

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

### **Réunion du 26/11/2024**

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, BOURDON, GUTIERREZ



### **Dossier n° 60**

– U15 D4 Poule J –

Courrier du club de ENT Culoz Chautagne annonçant le forfait général de son équipe 1.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de ENT Culoz Chautagne est redevable de la somme de 37 €uros au District.

### **Dossier n° 61**

**Match n° 29456389 : Oyonnax ATT 1 / Essor Bresse Saône 3 – U18 D4 poule F – du 23/11/2024**

Courrier du club de Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Essor Bresse Saône 3 : 0 but / -1 point
- Oyonnax ATT 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 62**

**Match n° 29291416 : US Arbent Marchon 1 / AS Hautecourt Romaneche 1 – U15 D3 Poule D – du 24/11/2024**

Courrier du club de Hautecourt Romaneche annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- AS Hautecourt Romaneche 1 : 0 but / - 1 point
- US Arbent Marchon 1: 3 buts / 3 points

Le club de Hautecourt Romaneche est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 63**

#### **Match n° 29447087 : US Plaine de l'Ain 1 / ENT Sud Revermont 2 – U18 D4 poule G – du 23/11/2024**

Courrier du club de Ent Sud Revermont annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

- ENT Sud Revermont 2 : 0 but / - 1 point
- Plaine de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Le club de ENT Sud Revermont est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 64**

#### **Match n° 29447068 : Mille Etangs 2 / FC Ambérieu 2 – U18 D4 poule G – du 05/10/2024**

L'équipe du FC Ambérieu commence le match à 9 joueurs, il s'en suit deux blessés.

L'équipe du FC Ambérieu est réduite à 7 joueurs et ne peut donc continuer le match.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

### **Dossier n° 65**

#### **Match n° 29328171 : Bresse Tonic Foot 2 /OL St Denis les Bourg 1 – U18 D3 poule C – du 16/11/2024**

Prise en compte des différents rapports reçus du club de Bresse Tonic Foot, notamment l'absence de feuille de match établie avant la rencontre.

Suite à ce manquement de l'arbitre, la Commission des Règlements transmet à la Commission de l'Arbitrage pour suite à donner.

La rencontre ayant débuté et étant allée à son terme. La feuille de match a été transmise au District de l'Ain.

La Commission des Règlements valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Bresse Tonic Foot est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,  
Maurice DELIANCE